

Cahier de doléances du Tiers État d'Albertas (Bouches-du-Rhône)

Doléances et représentations de la communauté du lieu d'Albertas, prises dans l'assemblée générale du 22 mars 1789.

Art. 1^{er}. Le vœu de l'assemblée est de demander la sûreté personnelle de tous les citoyens, hors les cas des crimes capitaux exprimés par la loi même sûreté pour la propriété.

Art. 2. Une égale répartition dans la taxe des impôts. Cette taxe doit être proportionnée aux besoins de l'État, y compris la dette nationale qui doit être reconnue et consolidée.

Art. 3. La nation assemblée doit avoir le droit de se taxer elle-même.

Art. 4. Que toutes les possessions territoriales, même le sol employé à des objets de luxe, comme parcs, garennes, jardins, etc., soient soumises à l'impôt.

Art. 5. Décerner des peines très-sévères contre le crime de péculat.

Art. 6. Demander la réformation de la justice tant civile que criminelle, et la diminution des frais qu'elle occasionne.

Art. 7. Tous les habitants réunis se plaignent du dommage considérable que l'abondance du gibier cause dans le terroir, et supplient très-humblement Sa Majesté d'avoir égard à la classe des pauvres cultivateurs qui a déjà beaucoup souffert des rigueurs de la saison, de la mortalité des oliviers. Si le gibier détruit encore son espérance, elle se trouvera hors d'état de survenir à l'impôt. Les lapins portent aussi un préjudice très-considérable pour la venue des oliviers en débroustant toute la nouvelle pousse.

Art. 8. L'assemblée désirerait, pour la facilité du commerce, et pour favoriser l'industrie d'une partie des habitants de la communauté qui est adonnée au roulage, qu'il fût permis aux rouliers de mettre quatre mulets ou chevaux à leurs voitures, ainsi qu'il est permis dans les autres provinces du royaume.

Art. 9. Fait enfin ses très-humbles supplications au Roi pour vouloir bien ordonner que les chemins de province, dénommés de second ordre, et les chemins de viguerie qui se trouvent impraticables, surtout dans les temps des pluies et des gelées, soient rétablis, pour que le transport des denrées, et le commerce intrinsèque de la province se fassent avec plus de facilité.

Lecture ayant été faite des précédents articles, et personne n'ayant plus rien à dire, a signé qui l'a su.